



Conseil municipal du 12 février 2024

Délibération n°11-24

Objet : Création d'un poste de service civique

Date de convocation : 05/02/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Patrick BERRET

Membres présents : Renaud PFEFFER –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Raphaëlle GUÉRIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE.

Membres excusés et représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Véronique MERLE.

Christian CECILLON a donné pouvoir à Dominique HAZOUARD.

Laure PIQUERAS a donné pouvoir à Anne BLANCHET.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La Commune, dans le cadre de sa politique jeunesse et d'accès à l'emploi des jeunes, souhaite recruter un poste de service civique au sein des services municipaux.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, 30 ans pour les personnes en situation de handicap, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions

existantes en touchant davantage, de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service déjà rendu à la population

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ces missions.

II. LA PROPOSITION

Au 1^{er} janvier 2024, la compétence des espaces jeunes a été reprise par les communes dont la commune de Mornant à la COPAMO.

Le fonctionnement de cet espace jeunesse et plus largement la mise en place d'un projet jeunesse – citoyenneté pour les collégiens et lycées mornantais nécessite de solliciter les jeunes afin de connaître leurs attentes et leurs besoins.

Il est donc proposé la création d'un poste de service civique de 12 mois à hauteur de 28 heures au sein de la direction Enfance Jeunesse pour les missions suivantes :

- Participer à l'animation du CJM (préparation des réunions, rédaction de compte rendu, animation de réunion, aide à l'accompagnement des projets, etc) ;
- Aider à l'organisation d'événements pour les jeunes (cérémonie de la citoyenneté par exemple) ;
- Proposer des animations aux médias et jeux vidéo à la médiathèque de Mornant pour les jeunes ;
- Rencontrer régulièrement les chefs d'établissements et les jeunes dans les collèges et lycées du territoire ;
- Développer des actions de sensibilisation au harcèlement scolaire, à la biodiversité, à l'éco responsabilité, le vivre-ensemble ;
- Développer la communication avec les jeunes : aller à leur rencontre, créer des nouveaux outils de communication sur les réseaux sociaux, etc.

Après avis favorable du CST en date du 26 janvier 2024.

La commission *Ressources*, réunie le 29 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur cette proposition.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de service civique ;
- **DE METTRE EN PLACE** le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Mornant, le 12 février 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.